



**Attractivité et développement local**  
**Action sportive**

**Décision n° 2020-206**

**Objet** : convention de mise à disposition des installations sportives avec M. Nicolas BASTIAO

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020-131 en date du 18 juin 2020 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2020-2021,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des scéens pour encourager la pratique de leur activité sportive et notamment en compétition,

DÉCIDE de signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec Monsieur Nicolas BASTIAO, habitant au 11 avenue Carnot 92330 SCEAUX.

Sceaux, le 25 septembre 2020



  
Philippe LAURENT